



ECOLE SAINT CŒUR DE MARIE



Règlement intérieur

« L'Ange entra chez Marie et lui dit : Réjouis-toi comblée de grâce »



A destination des parents



● Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation, même en classe de TPS de maternelle.

La fréquentation régulière est obligatoire, une adaptation en temps partiel est accordée, par la cheffe d'établissement et l'inspection académique, pour les élèves de la classe des TPS/ PS (que le matin par ex)

Les sorties scolaires organisées par l'enseignant sur le temps scolaire sont **obligatoires**.

Les séances d'EPS sont obligatoires y compris les séances de natation ou de patinage. Une tenue adaptée est nécessaire.



Absences :

- En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif par écrit, dans la demi-journée **au secrétariat et à l'enseignant**.
- À la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement signale à l'Inspecteur d'Académie de Gap les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, au moins quatre demi-journées dans le mois.
- Des autorisations d'absence peuvent être cependant accordées par la cheffe d'établissement, sur demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. **En cas d'absence pour convenance personnelle aucun travail ni devoir ne seront donnés.**

Pour rappel:

O Les motifs réputés légitimes sont les suivants :

- Maladie de l'enfant,
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille,
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absence, les devoirs, ou le travail fait dans la journée, seront à récupérer à l'école ou auprès d'autres parents, ils ne seront pas envoyés par Educartable.



Retards :

- Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés d'un adulte. Les retards répétés sont gênants et l'enfant recevra un billet de retard.

A 8h30 et à 13h30 la classe débute et les portes seront fermées, **au 3^{ème} retard, l'élève ne sera donc plus accepté en classe pour la demi-journée.**

Horaires et organisation des entrées et sorties

- L'école a adopté un aménagement du temps scolaire qui fixe les horaires comme suit : début de la classe à 8H30 et jusqu'à 11H45 et de 13H30 à 16h30.



Accueil du matin

Accueil des enfants de 8h20 à 8h30.

Les enfants de l'école sont déposés aux portes de l'école :

- porte en bois pour le cycle 3,
- porte sous arcade pour le cycle 2
- et porte en verre pour le cycle 1 + classe nature.

Seuls les enfants des classes de petite section de maternelle sont accompagnés jusque devant la porte de leur classe.

Fermeture des portes à 8h30 et 13h30.



Sortie du midi

Les parents de la maternelle attendent leurs enfants amenés par les maîtresses à la porte en verre.

Les enfants de l'école élémentaire sortent à 11h45 par les mêmes portes que pour l'arrivée du matin.



Horaires de cantine

Les enfants de la maternelle déjeunent à partir de 11h30, ceux de l'élémentaire à partir de 11h50.(voir règlement de la cantine)

En cas du non -respect du règlement propre à la cantine ou de la cour, l'élève n'y sera plus accepté. Pour information, l'accueil en cantine n'est pas une obligation mais bien un service rendu.



Entrée de l'après-midi

Accueil des enfants de 13h15 à 13h30 à la porte en verre.

Les enfants de l'école élémentaire, de Grande section et de Moyenne section de maternelle sont déposés à la porte en verre de l'école, ceux de petite section de maternelle sont accompagnés par leurs parents à la porte de la classe.

Fermeture des portes à 13h30.



Sortie de l'après-midi

Les parents de toute petite section et petite section de maternelle peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h20 à la porte de la classe.

Les autres enfants de l'école sortent à 16h30.

La garderie payante débute à 16H45.

De 16h45 à 18h15 (temps périscolaire), l'étude (enfants de primaire) et la garderie (enfants de maternelle) sont assurées par notre personnel OGEC.



Circulation des parents

Après 8h30 et 13h30 les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires.

L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation et à titre exceptionnel.

La porte ne sera ouverte, sur temps scolaire, qu'en cas d'urgence (enfant malade, consultation spécialiste...) et non pour dépôt d'affaires oubliées (goûter, vêtements...)

La porte n'est pas ouverte sur le temps de la pause méridienne, pour des raisons de sécurité.

Enfants et parents ne sont pas autorisés à aller chercher des affaires oubliées dans les classes après 16h30. Cela devra attendre le lendemain.

Respect du règlement

Un règlement intérieur élaboré par les enfants et à destination de leurs camarades est affiché dans les différents espaces de l'école (cour, classe, cantine...) et rappelé à chaque rentrée scolaire.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

L'enfant peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance, si celui-ci a un comportement qui peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Tout problème relationnel entre les enfants sera réglé uniquement par l'équipe éducative.

A la demande de la cheffe d'établissement, un conseil disciplinaire peut se réunir en se réservant le droit d'exclure de la classe, de la cantine ou des activités périscolaires l'élève indiscipliné :

- Violences verbales et/ou physiques
- Manque de respect envers autrui
- Dégradation de matériel
- Mise en danger de soi ou des autres



Démarche disciplinaire et échelle des sanctions :

- Une sanction écrite ou non à la libre appréciation de l'enseignant est possible

- L'enseignant signale les faits à la famille, par écrit et signé par la cheffe d'établissement + Convocation de l'élève dans le bureau de la cheffe d'établissement
- La famille et l'élève sont reçus par l'enseignant et/ou la cheffe d'établissement
- Un conseil disciplinaire peut se réunir pour déterminer la sanction qui est ensuite transmise par écrit à la famille (mail et courrier)
- Une échelle des sanctions est portée à la connaissance des élèves à la rentrée scolaire, **sachant que toute sanction est mentionnée dans le livret scolaire de l'élève (document joint)**

Locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la cheffe d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens 24h/24 et 7 jours/7.



Hygiène et Vie pratique

- **Les parents veillent à la propreté de leur enfant** : propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale,...) nous vous demandons de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant.
- **TPS et PS** : pour le bon fonctionnement de la classe il est souhaitable que les enfants soient en chemin vers **l'autonomie de la propreté**.
- **Une tenue correcte**, adaptée à la vie de l'école et pratique à porter est exigée : short court et mini-jupe, crop-top n'ont pas lieu d'être. Pour rappel, l'école est un lieu d'apprentissage. Un signalement et rappel au règlement sera fait à l'enfant et aux parents en cas de besoin.
- **Pour une question de sécurité**, les chaussures ouvertes à l'arrière, les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.
- **Le Goûter** du matin sera uniquement à base de fruits. Le goûter de l'après-midi se fera uniquement sur le temps de la garderie.

Les chewing-gums et sucettes sont formellement interdits. La dégustation de bonbons sera partagée éventuellement aux goûters d'anniversaires organisés en classe.

Les vêtements doivent être marqués et veuillez à vérifier régulièrement la caisse de vêtements égarés du hall de la maternelle.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école.

- **Jouets et jeux**, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Ils devront respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres, etc).
- **Les téléphones, les montres connectées et les appareils photos ne sont pas acceptés.**
- **Aucun médicament** ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical et l'élaboration d'un PAI. Un enfant ne doit pas posséder de médicaments dans son cartable.
- Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. **Le travail du personnel de service doit être respecté.** En cas de non-respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remises en état.

Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation de la cheffe d'établissement, et si un adulte responsable vient les chercher.



Sortie des enfants

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite des familles, par le périscolaire.

En maternelle, les enfants sont repris par les parents, le responsable légal ou un adulte responsable nommément désigné par eux par écrit et présenté à la cheffe d'établissement et/ou à l'enseignant.

En élémentaire les enfants peuvent sortir seuls à 11h45 et à 16h30 sur autorisation écrite des parents.



En cas d'urgence

Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.



Maladie

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais.

Un enfant fiévreux ou sous prescription médicale est un enfant malade donc au repos à la maison.

Les médicaments ne sont pas acceptés à l'école et ne peuvent être administrés, sauf PAI.

Accident

En cas d'accident, la cheffe d'établissement, ou tout autre personne de l'équipe éducative, appelle les pompiers et prévient les parents.

En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais si celui-ci a été orienté vers un établissement de soin.



Communication

Les familles doivent rester en liaison avec l'école et se tenir informer en consultant quotidiennement la partie liaison dans l'agenda de l'enfant et/ou Educartable.

La cheffe d'établissement et les enseignants reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous.



Contrôle du travail scolaire et évaluation

Les parents doivent contrôler et signer le livret semestriel de l'élève. Ils sont également informés de la progression de l'enfant par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

Même si l'enfant fréquente l'étude le soir, il est important de suivre régulièrement les devoirs à la maison de votre enfant.

Signature de la cheffe d'établissement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. J.', written on a light blue background.

Signature de l'enfant

Date et Signature des parents